

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 247

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 10

Après l'alinéa 109, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Au premier alinéa de l'article L. 342-23 du code du tourisme, la référence : « L. 123-1 » est remplacée par la référence : « L. 123-1-5 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.